



RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2002 B 80007

Numéro SIREN : 440 494 250

Nom ou dénomination : A.C.B.

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2017 sous le numéro de dépôt B2017/000579

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

ANNECY

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2017/000579**
n° de gestion : **2002B80007**
n° SIREN : **440 494 250 RCS Annecy**

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Annecy certifie avoir procédé le 24/01/2017 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

A.C.B. - Société à responsabilité limitée
545 rue du Colonney 74700 Sallanches -FRANCE-

date de clôture : 30/09/2016

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



661628

A.C.B.
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 €uro
Siège social : 545, rue du Colonney
74700 SALLANCHES
ANNECY B 440 494 250 (2002 B 80007)

COMPTES ANNUELS CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2016

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

Certifiés conformes
Par la gérance
Bertrand LARGERON

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'BL', is written over the printed name 'Bertrand LARGERON'.

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2016

Page 16

Formulaire obligatoire (art. 102 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise EURL ACB Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 545 RUE DU COLONNEY 74700 SALLANCHES

Numéro SIRET * 4 4 0 4 9 4 2 5 0 0 0 0 1 0

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le <u>3 0 0 9 2 0 1 6</u>	Exercice N-1 clos le <u>3 0 0 9 2 0 1 5</u>
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012		
	Fonds commercial *				
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030	247	987
	Immobilisations financières * (1)	040	042	1 601 740	1 601 740
Total I (5)		044	048	1 602 727	1 601 740
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	068	070		
	Clients et comptes rattachés *				
	Autres * (3)	072	074	191 044	67 836
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	79 782	114 720
	Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096	098	270 826	182 556
Total général (I+II)		110	112	1 873 552	1 784 296
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 000 000	667 509
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126		52 067	7 579
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131		683 773	205 994
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136		(12 987)	889 759
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142		1 722 854	1 770 840
	Provisions pour risques et charges	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		150 042	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			4 282
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	254	657	9 174
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176		150 698	13 456
	Total général (I + II + III)	180		1 873 552	1 784 296
REVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	149 886
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 233
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

②

COMPTES DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉS DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2016

Formulaire obligatoire (article 102 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise EURL ACB

Page 17

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 13 0 0 9 2 0 1 6

Exercice N-1 clos le 13 0 0 9 2 0 1 5

Néant *

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *		209		210		
Production vendue	biens	215		214		
	services *	217		218		5 432
Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
Production immobilisée *				224		
Subventions d'exploitation reçues				226		
Autres produits				230	1	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A (I)				232	1	5 432

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
Variation de stock (marchandises) *				236		
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240		
Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)			242	6 805	587
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	384		244	884	371
Rémunérations du personnel *				250	5 865	9 515
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		
Dotations aux amortissements *				254	247	
Dotations aux provisions				256		
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	0	1
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)				264	13 801	10 473

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

PRODUITS ET CHARGES DIVERS

Produits financiers	(III)	280	2 317	869
Produits exceptionnels	(IV)	290		1 851 241
Charges financières	(V)	294	1 504	696
Charges exceptionnelles	(VI)	300		928 309
Impôts sur les bénéfices *	(VII)	306		28 306

2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

RÉINTÉGRATIONS

Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316		
Amortissements excédentaires (art 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
Provisions non déductibles *		322		
Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)		324		
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		

DÉDUCTIONS

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997		
Entreprise nouvelle (44 septies)	986		Zone franche urbaine (44 octies et octies A)	987
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		Jeune entreprise innovante (44 septies A)	989
Divers ZFA (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344
"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"		655	Créance due au report en arrière du déficit	346
			Zones de revitalisation rurales (44 quinquies)	138
				342
				350

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfice col. 1
Déficit col. 2

DÉFICITS

Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)		352		354	12 987
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :		356		360	

RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfice col. 1
Déficit col. 2

	370		372	12 987
--	-----	--	-----	--------

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUATRE VINGT-TROIS

A.C.B.
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 €
Siège social : 545, rue du Colonney
74700 SALLANCHES
ANNECY B 440 494 250 (2002 B 80007)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 16 JANVIER 2017

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2016

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -12 987 € de la manière suivante :

Perte de l'exercice : **-12 987 €**

En totalité en imputation sur le compte « autres réserves »
qui s'élève ainsi à 670 786 €

Auquel s'ajoute :

Un prélèvement sur le compte « autres réserves » de 37 000 €
qui s'élève ainsi à 633 786 €

A titre de dividende à l'associé unique 37 000 €
Soit 336,36 € par part

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 37 000 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'associé unique déclare être informé que :

- les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et qu'ils font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

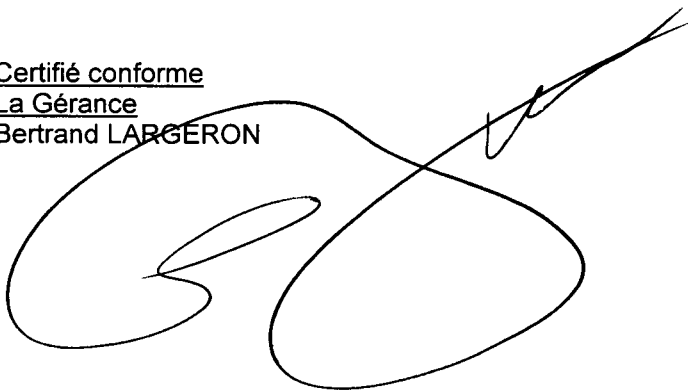
Il a été précisé que, conformément à l'article 25 VI de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, ces dispositions ainsi que celles de l'article L. 131-6-2 du Code de la sécurité sociale sont applicables aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2015.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2013 : 30 000 Euro, soit 272,73 Euro par titre (dont dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000 Euro)

Exercice clos le 30 septembre 2015 : 35 000 Euro, soit 318,18 Euro par titre (dont dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 35 000 Euro)

Certifié conforme
La Gérance
Bertrand LARGERON

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. LARGERON', written over the printed name.